



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-111

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2021

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2021-06-02-00001 - Arrêté préfectoral N° DDT-2021-0764 du 1er juin 2021 portant réglementation de la circulation et diverses mesures afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers lors de l'étape n° 8 du Critérium du Dauphiné 2021, le 6 juin 2021 \* - (9 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2021-06-02-00001

Arrêté préfectoral N° DDT-2021-0764 du 1er juin  
2021 portant réglementation de la circulation et  
diverses mesures afin d'assurer l'ordre public et  
la sécurité de la circulation des usagers lors de  
l'étape n° 8 du Critérium du Dauphiné 2021, le 6  
juin 2021 \* -



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**  
Service transition énergétique et mobilités  
Cellule déplacements

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n°DDT-2021-0764**

portant réglementation de la circulation et diverses mesures  
afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation des usagers  
lors de l'étape n°8 du Critérium du Dauphiné 2021, le 6 juin 2021

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant interdiction de concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

**VU** l'arrêté n°2021-CAB-BSI-053 du 25 mai 2021 portant prorogation de l'arrêté n°2021-CAB-BSI- 038 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19;

**VU** le récépissé de déclaration du 21 mai 2021 fixant les conditions de passage du Critérium du Dauphiné dans le département de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/9

**VU** l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement d'ATMB en date du 19 mai 2021 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 26 mai 2021 ;

**VU** l'avis de M. le colonel, officiel adjoint de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie en date du 12 mai 2021 ;

**VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 10 mai 2021 ;

**VU** l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 19 mai 2021 ;

**VU** l'avis de Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 19 mai 2021 ;

**VU** les avis de MM. les maires des communes de Saint-Jean-de-Sixt et Scionzier en date du 18 mai 2021 ;

**VU** la consultation de Mmes et MM. les maires des communes du Grand-Bornand, La Clusaz, Le Reposoir, Marnaz, Cluses, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Talinges, Verchaix, Samoëns, Morzine et Les Gets;

**CONSIDÉRANT** que pour l'organisation de la 8<sup>e</sup> étape du Critérium du Dauphiné dans le département de la Haute-Savoie le 6 juin 2021, il est nécessaire de prendre des mesures de police portant restriction de la circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité des usagers ;

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er : dispositions générales de circulation**

Pour le passage de la 8<sup>e</sup> étape de la 73<sup>e</sup> édition du Critérium du Dauphiné, le dimanche 6 juin 2021, la circulation est réglementée sur les voies situées sur l'itinéraire de la course selon les conditions précisées ci-après.

Nonobstant les dispositions qui suivent, les forces de gendarmerie nationale, placées sous l'autorité d'un poste de commandement inter-services armé aux Gets (PCIS), prennent toute mesure justifiée par les impératifs de sécurité ou d'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en tant que de besoin, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions et restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité ou de limiter les contraintes d'usage de la route.

### **Article 2 : personnes et véhicules autorisés à circuler**

Les coureurs munis des dossards officiels, les véhicules des forces de l'ordre, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation sont autorisés à emprunter le parcours.

Les services de secours et d'intervention peuvent emprunter les axes coupés mentionnés à l'article 3, en accord avec les forces de l'ordre, toujours dans le sens de la course uniquement.

Nonobstant les dispositions de cet arrêté, le franchissement des voies peut être autorisé, durant la période d'interdiction, par les agents des services chargés de la surveillance de la circulation et effectué sous leur contrôle.

Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale et services publics) peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites durant la période d'interdiction, sous réserve d'être accompagnés d'une escorte motorisée de la police ou de la gendarmerie. Toute demande doit être préalablement validée par le PCIS.

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de l'organisateur et du véhicule de gendarmerie clôturant la course, uniquement sur ordre du membre du corps préfectoral présent au PCIS.

### **Article 3 : sections réglementées**

Les sections de route suivantes sont réglementées le dimanche 6 juin 2021 pour permettre le passage des coureurs.

#### **3.1→ Col des Aravis - Saint-Jean-de-Sixt entre 11h30 et 13h30**

La circulation est interdite dans les deux sens sur la RD 909 entre le col des Aravis sur la commune de La Clusaz (limite départements 73/74), et le carrefour à sens giratoire avec la RD 4 (carrefour à sens giratoire inclus) sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt.

#### **3.2→ Saint-Jean-de-Sixt – Col de la Colombière entre 11h45 et 14h00**

La circulation est interdite dans les deux sens sur la RD 4 entre le carrefour à sens giratoire avec la RD 909 sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt, et le col de la Colombière sur la commune du Grand-Bornand.

#### **3.3→ Col de la Colombière - Scionzier entre 12h00 et 14h30**

La circulation est interdite dans les deux sens sur la RD 4 entre le col de la Colombière sur la commune du Grand-Bornand, et l'intersection avec la RD 304 (intersection incluse) sur la commune de Scionzier.

#### **3.4→ Scionzier - Talinges entre 12h30 et 15h00**

La circulation est interdite dans les deux sens sur les voies suivantes :

- x RD 304 entre l'intersection avec la RD 4 sur la commune de Scionzier et le carrefour à sens giratoire avec la RD 902B sur la commune de Cluses,
- x RD 902B entre le carrefour à sens giratoire avec la RD 304 et l'intersection avec la rue Martin Luther King sur la commune de Cluses,
- x rue Martin Luther King entre l'intersection avec la RD 209B et l'intersection avec la RD 19, sur la commune de Cluses,
- x RD 19 entre l'intersection avec la rue Martin Luther King et l'intersection avec la RD 902, sur la commune de Cluses,

- x RD 902 entre l'intersection avec la RD 19 sur la commune de Cluses et l'intersection avec la RD 907 (intersection incluse) sur la commune de Taninges.

Le diffuseur n° 18 (Scionzier) de l'autoroute A40 est fermé à la circulation, en entrée comme en sortie. Les automobilistes souhaitant se rendre à Scionzier sont déviés par les échangeurs de Bonneville-Est et de Cluses via les RD 19 et 1205. La fermeture et la réouverture de ces échangeurs se fera sur ordre du membre du corps préfectoral présent au poste de commandement inter-service (PCIS).

### 3.5→ Taninges - Samoëns entre 13h00 et 15h15

La circulation est interdite dans les deux sens sur la RD 907 entre l'intersection avec la RD 902 sur la commune de Taninges et l'intersection avec la place des Sept Monts (intersection incluse) sur la commune de Samoëns.

### 3.6→ Samoëns – Col de Joux Plane entre 13h15 et 15h45

La circulation est interdite dans les deux sens sur les voies suivantes :

- x Place des Sept Monts entre l'intersection avec la RD 907 et l'intersection avec la route de la Piaz sur la commune de Samoëns,
- x Route de la Piaz entre l'intersection avec la Place des Sept Mont et l'intersection avec la RD 354 sur la commune de Samoëns,
- x RD 354 entre l'intersection avec la route de la Piaz sur la commune de Samoëns et le col de Joux Plane sur la commune de Verchaix.

### 3.7→ Col de Joux Plane – Les Gets entre 13h30 et 16h15

La circulation est interdite dans les deux sens sur les voies suivantes :

- x RD 354 entre le col de Joux Plane sur la commune de Verchaix et le carrefour à sens giratoire avec la RD 28 (carrefour à sens giratoire inclus) sur la commune de Morzine,
- x RD 28 entre le carrefour à sens giratoire avec la RD 354 et le carrefour giratoire avec la RD 902, sur la commune de Morzine,
- x RD 902 entre le carrefour à sens giratoire avec la RD 28 sur la commune de Morzine et le carrefour à sens giratoire avec la route des Métrallins (carrefour à sens giratoire exclu) sur la commune des Gets.

## **Article 4 : stationnement**

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur l'ensemble des voies du parcours 4h00 avant le passage du premier véhicule, sous réserve de l'application de dispositions plus restrictives.

## **Article 5 : présence de public**

La présence de public est interdite sur les ponts, dans les passages souterrains, dans les tunnels, sur les voies particulièrement étroites ainsi que dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux faisant suite à une longue ligne droite ou à une descente rapide.

## **Article 6 : mesures Palomar**

Les mesures PALOMAR RA142C et 67C Annecy ↔ Albertville sont activées le dimanche 6 juin de 10h à 12h.

## **Article 7 : information des usagers**

Des panneaux d'information à destination des usagers de la route et des riverains sont mis en place par l'organisateur en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Sur autoroutes, les automobilistes sont informés par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables du réseau d'ATMB.

## **Article 8 : signalisation**

L'ensemble de la signalisation de course est à la charge de l'organisateur. L'ensemble des fermetures des intersections est à la charge du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Il appartient au conseil départemental de la Haute-Savoie ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

## **Article 9 : mesures sanitaires dans le contexte COVID-19**

Le port permanent du masque sera obligatoire le jour du passage du Tour de France sur la totalité du parcours ainsi qu'en agglomération sur le territoire des communes de La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand, Le Reposoir, Marnaz, Scionzier, Cluses, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Taninges, Verchaix, Samoëns, Morzine et Les Gets. Cette obligation s'applique à toutes les personnes de plus de 11 ans, sauf aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

## **Article 10 : délais et voies de recours**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

## **Article 11: exécution**

- M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie,
- M. le directeur de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- MM. les commandants des groupements de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie et de la Savoie,
- M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA),
- M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,
- M. le directeur départemental des territoires,



- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- Mmes et MM. les maires de La Clusaz, Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand, Le Reposoir, Marnaz, Scionzier, Cluses, Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Taninges, Verchaix, Samoëns, Morzine et Les Gets sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- à la DREAL.

Le Préfet,

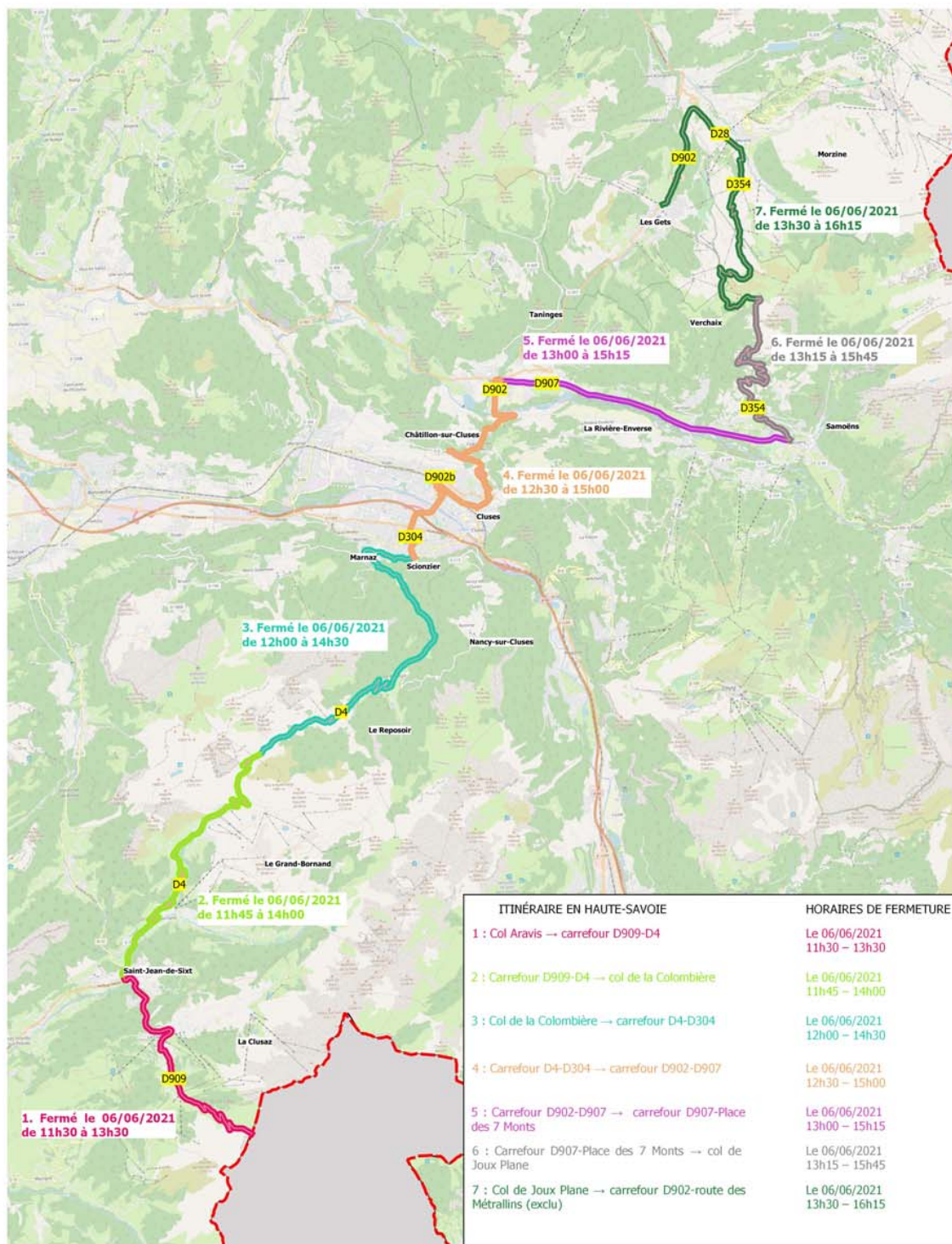


Alain Espinasse

ANNEXE A – Tracé de la 8<sup>e</sup> étape, le 6 juin 2021  
Arrêté DDT-2021-0764



**Critérium du Dauphiné 2021 - Etape 8**  
**LA LÉCHÈRE-LES-BAINS > LES GETS le 06/06/2021**



Conception : DDT 74  
Sources : DDT 74, IGN, OSM

Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

**ANNEXE B – Horaires de la 8<sup>e</sup> étape, le 6 juin 2021**  
**Arrêté DDT-2021-0764**



**Critérium du Dauphiné 2021**

19/02/2021

**ITINÉRAIRE HORAIRE**

**8<sup>ème</sup> étape : LA LÉCHÈRE-LES-BAINS > LES GETS**

**Dimanche 6 juin 2021**

**Distance : 147 km**





Sous réserve de validation préfectorale

KILOMETRES		HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINERAIRE	37 km/h	35 km/h	33 km/h
FRANCE					
<b>SAVOIE (73)</b>					
		<b>LA LECHERE-LES-BAINS</b> <i>Départ fictif</i>	10:20	10:20	10:20
		D97 Notre Dame de Briançon (LA LÉCHÈRE) (D97-D66)			
		Passage à niveau : Passage à niveau N° 46	10:34	10:34	10:33
		Passage à niveau : Passage à niveau N° 45	10:35	10:35	10:34
		D66 ROGNAIX			
<b>147</b>	<b>0</b>	<b>LA LECHERE-LES-BAINS</b> <i>Départ réel</i> ▶	10:40	10:40	10:40
146.9	0.1	Les Champs (SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE)	10:40	10:40	10:40
146.6	0.4	ROGNAIX	10:41	10:41	10:41
146.3	0.7	Les Teppes (SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE)	10:41	10:41	10:41
145	2	La Croix (SAINT-PAUL-SUR-ISÈRE)	10:43	10:43	10:43
<b>144.9</b>	<b>2.1</b>	<b>Côte d'Esserts-Blay</b> ④	<b>10:43</b>	<b>10:43</b>	<b>10:44</b>
141.9	5.1	Carrefour D66-VC	10:48	10:48	10:49
139.1	7.9	VC Carrefour VC-D122	10:52	10:53	10:54
139.1	7.9	Passage à niveau : Passage à niveau N° 36	10:52	10:53	10:54
139	8	D122 TOURS-EN-SAVOIE (D122-D990)	10:53	10:53	10:54
136.2	10.8	D990 ALBERTVILLE (D990-VC-D1212)	10:57	10:58	10:59
125.9	21.1	Passage à niveau :	11:13	11:15	11:17
125.7	21.3	D1212 UGINE (D1212-D1508-D109)	11:14	11:15	11:18
122.4	24.6	D109 La Fracharde	11:19	11:21	11:23
122	25	Le Maillet	11:19	11:22	11:24
114.6	32.4	Héry-sur-Ugine	11:31	11:34	11:37
<b>113.8</b>	<b>33.2</b>	<b>Côte d'Héry-sur-Ugine</b> ②	<b>11:32</b>	<b>11:35</b>	<b>11:38</b>
112.7	34.3	Les Rafforts (D109-D1212)	11:34	11:37	11:40
107.2	39.8	D1212 FLUMET (D1212-D909)	11:43	11:46	11:50
101.9	45.1	D909 Les Glières	11:51	11:55	12:00
101	46	LA GIETTAZ	11:53	11:57	12:01
<b>95</b>	<b>52</b>	<b>Col des Aravis (1 498 m)</b> ②	<b>12:02</b>	<b>12:07</b>	<b>12:12</b>
<b>HAUTE-SAVOIE (74)</b>					
91	56	La Praise	12:08	12:13	12:19
89.3	57.7	LA CLUSAZ	12:11	12:16	12:22
85.4	61.6	SAINT-JEAN-DE-SIXT (D909-D4)	12:17	12:23	12:29
83.3	63.7	D4 Le Villaret	12:20	12:26	12:32
82.6	64.4	LE GRAND-BORNAND	12:22	12:27	12:33
76.7	70.3	Le Chinillon	12:31	12:37	12:44
<b>70.1</b>	<b>76.9</b>	<b>Col de la Colombière (1618 m)</b> ①	<b>12:41</b>	<b>12:48</b>	<b>12:56</b>
63.1	83.9	LE REPOSOIR	12:52	13:00	13:08
56.9	90.1	Chez Plantaz	13:02	13:10	13:19
56.2	90.8	Bianzy (MARNAZ)	13:03	13:11	13:20
55.6	91.4	L'Etoile (MARNAZ)	13:04	13:12	13:21



**ITINÉRAIRE HORAIRE**

**8ème étape : LA LÉCHÈRE-LES-BAINS > LES GETS**

KILOMETRES			HORAIRES		
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE	37 km/h	35 km/h	33 km/h
54.6	92.4	SCIONZIER (D4-VC-D304)	13:06	13:14	13:23
51.6	95.4	D304 CLUSES (D304-VC-D902 B-VC-D19-D902)	13:11	13:19	13:28
43.3	103.7	D902 CHÂTILLON-SUR-CLUSES	13:24	13:33	13:43
<b>42.9</b>	<b>104.1</b>	<b>Côte de Châtillon-sur-Cluses</b> 	13:24	13:33	13:44
40.8	106.2	Arsonnex (LA RIVIÈRE-ENVERSE)	13:28	13:37	13:47
40.2	106.8	TANINGES (D902-D907)	13:29	13:38	13:48
38.2	108.8	D907 Chessin	13:32	13:41	13:52
37.7	109.3	Les Millères	13:32	13:42	13:53
37.2	109.8	La Pallud	13:33	13:43	13:54
36.8	110.2	Plonnex	13:34	13:44	13:54
33.1	113.9	VERCHAIX	13:40	13:50	14:01
29.2	117.8	SAMOÈNS (D907-VC-D354)	13:46	13:56	14:08
<b>29.1</b>	<b>117.9</b>	<b>SAMOÈNS</b> 	13:46	13:56	14:08
<b>16.7</b>	<b>130.3</b>	<b>D354 Col de Joux Plane (1700 m)</b> 	14:06	14:17	14:30
7.1	139.9	MORZINE (D354-VC-D338-D902)	14:21	14:33	14:47
0.9	146.1	D902 LES GETS (entrée)	14:31	14:43	14:58
<b>0</b>	<b>147</b>	<b>LES GETS</b> 	14:32	14:45	14:59